



Parc
naturel
régional
Oise - Pays de France



Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25
mairie@mortefontaine-oise.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 060-216004275-20231019-DELIB_78_2023-DE



Extrait du registre des délibérations
Du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	8		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	8		
Date de convocation du conseil municipal	13 octobre 2023		
Secrétaire de séance	François Pinson		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		x	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet		x	
Evelyne Laffargue Moreno		x	
Raymonde Lenfant		X	Jacques Fabre
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n° 78-2023

Objet : FESTIVITES – ORGANISATION D'UNE SOIREE DANSANTE POUR LES COLLEGIENS POUR LA FIN D'ANNEE – PORTAGE PAR LA CHAPELLE-EN-SERVAL ET PARTAGE DE FRAIS AVEC LES COMMUNES DE MORTEFONTAINE, PLAILLY ET ORRY-LA-VILLE

Dans le cadre des festivités de fin d'année, une animation « discothèque » est organisée en soirée le 9 décembre 2023 à l'intention des élèves scolarisés au collège « Le Servois » issus des communes de LA CHAPELLE-EN-SERVAL, MORTEFONTAINE, PLAILLY et ORRY-LA-VILLE.

La commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL prête sa salle polyvalente pour la manifestation et gère l'organisation matérielle et logistique en recourant notamment au service d'un DJ professionnel et à l'aménagement en mobilier, luminaires et sonorisation adéquats.

Les mets sont apportés par les parents des collégiens.

La surveillance des « festivaliers » est assurée par les élus des conseils municipaux volontaires.

Il est proposé aux communes de résidence des élèves de participer à l'animation en faveur des collégiens.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération et le portage par la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL
- **APPROUVE** le règlement de la facture globale, au prestataire de service, par la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL
- **APPROUVE** le remboursement de cette dernière par les communes de MORTEFONTAINE, PLAILLY, ORRY LA VILLE à hauteur de 340 € chacune par émission d'un titre de recettes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jacques FABRE

